

Allocations de recherche doctorale (ARED)

Fiche projet 2016

- **Date de la demande** (15.../.01../2016.) :

**1- Identification du projet (en langue française)**

- **Acronyme du projet** (8 caractères *maximum*) : **DetLIMIT**

- **Intitulé du projet** (en langue française) : Droit et limites : réflexions juridiques sur le sens d'une croissance bleue durable et efficiente

**2- Domaine d'innovation stratégique (DIS) du projet**

- **Cocher le DIS prioritaire** au sein duquel le projet de thèse s'intègre. Vous pouvez mentionner un DIS secondaire (choix à indiquer et argumenter au point 5-Présentation du projet, paragraphe 6). Si aucun DIS ne correspond, cocher « Projet Blanc ».

DIS 1 : Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative

DIS 2 : Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité

DIS 3 : Activités maritimes pour une croissance bleue

DIS 4 : Technologies pour la société numérique

DIS 5 : Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

DIS 6 : Technologies de pointe pour les applications industrielles

DIS 7 : Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

« Projet Blanc »

**3- Présentation de l'établissement porteur (bénéficiaire de l'aide régionale)**

- **Établissement porteur du projet** : Université de Brest (UBO)/IUEM

- **Ecole Doctorale** : Ecole Doctorale des Sciences de la Mer (EDSM)

**4- Identification de la responsable du projet (future directrice de thèse)**

- **Nom et prénom** : LABROT Véronique

- **Genre de la responsable du projet**: F

- **e-mail** : veronique.labrot@univ-brest.fr

- **Téléphone** : 0660183023

- **Nom du laboratoire** : AMURE-Centre de droit et d'Economie de la Mer (Cedem)

- **Code du laboratoire (U/UMR/USR/EA/JE/...)** : UMR\_M UBO/IUEM - Ifremer

- **Nom de l'équipe de recherche** : AMURE-Centre de droit et d'Economie de la Mer (Cedem)

- **Nombre HDR dans le laboratoire** : 12

- **Nombre de thèses en cours** : 16

- **Nombre de post-docs en cours** : 16

- **Publications et Publications récentes de la directrice de thèse** :

**Total des productions :**

- 1 ouvrage ; 18 chapitres d'ouvrages ; 3 chapitres d'ouvrages à paraître (épreuves éditeur corrigées) ; 1 chapitre d'ouvrage en cours d'édition ; 13 chroniques/note de jurisprudence ; 7 communications orales pour juristes spécialistes ; 6 communications orales de vulgarisation ;

**Allocations de recherche doctorale (ARED)**

**Fiche projet 2016**

- autres (co-organisation de manifestations scientifiques ; responsabilités scientifiques ; membre de jurys de thèses ; co encadrement de thèses soutenues et une en cours)

**5 publications récentes :**

V.LABROT, *Droit et invention – A propos du droit de l'environnement*, in G.Darcy-M.Doat, *L'imaginaire en droit*, actes du colloque co-organisé au Sénat par l'UBO et Paris 13 le 26 janvier 2008, publ. ed. Bruylant 2011 pp.152-188

V. LABROT, *Existe-t-il un ordre public des fonds marins ?*, in Annie Cudennec (dir.), *Ordre public et mer*, colloque Brest 12-13 mai 2011 – Pedone 2012 pp.73-86

V.LABROT, *L'errance et le droit*, in P.Charlot – M. Doat (dir.), *Détours juridiques, le théoricien, le praticien et le rêveur*, Liber Amicorum Gilles Darcy, Bruylant 2012

V.LABROT, *Introduction au droit international des pollutions par les navires*, in A.Monaco-P.Prouzet (dir.), *Mer et Océans*, volume VII, ed. Mers et Océans Hermès Sciences Publishing ISTE 2015 pp. 87-114 (version anglaise aux éditions John Wiley & Sons – janvier 2016)

V.LABROT, *A propos de la notion de territoire en mer – Quelques réflexions inabouties... »*, actes du colloque 9-10 octobre 2014, UBO-IUEM-AMURE, N.Boillet (dir.), *L'aménagement du territoire maritime dans le contexte de la politique maritime intégrée*, Pedone 2015 pp.45-60

**- Co-directeur-trice de thèse (éventuellement) :**

**- Laboratoire de recherche co-encadrant** (nom + code U/UMR/USR/EA/JE/...)

**5- Présentation du projet (en langue française, 2 à 3 pages)**

**- Résumé du projet (15 lignes) :**

Le projet de thèse ici soumis d'inscrit dans une série de mots clés, particulièrement représentatifs à la fois des enjeux d'une croissance bleue, mais aussi des conditions juridiques de réalisation de celle-ci dès lors qu'elle doit être *durable*, par principe, puisque chacun s'accorde à dire que la durabilité reste le nouveau paradigme sociétal.

Ces mots clés sont ainsi d'abord durabilité, efficacité du droit, processus décisionnel, complexité et limite(s).

Ce dernier mot – limite(s) – semble là *essentiel*. La durabilité elle-même se définit par la notion de limite, trop souvent oubliée, mais récemment rappelée, par touches : s'en tenir aux « besoins essentiels des générations présentes » précise le rapport Brundtland, décliné sous la thématique d'une « société sobre ». Il est alors évident que qui dit « sobriété » dit « limite ».

Le terme limite est polysémique et toutes ses acceptions sont envisageables, combinables en droit pour théoriser une problématique de la limite qui soit utile à la réalisation in concreto d'une croissance bleue durable.

La limite, en droit et ici en droit de la mer – tant interne, européen qu'international – est d'abord matérielle ; elle prend aussi de plus en plus des contours immatériels. Tous doivent concourir dans leur mise en œuvre à la sobriété d'une croissance ainsi durable, issue de l'exploitation responsable des océans, 7<sup>ème</sup> puissance économique du monde.

Les limites matérielles : il s'agit ici bien entendu des « murs » c'est-à-dire des frontières, délimitations maritimes, réglées en droit de la mer par des positions politiques, ne tenant aucun compte de l'unité écosystémique des mers et océans, sous-jacente à une partition, une emprise qui ne répondait et ne cesse de répondre qu'à une obsession territoriale des Etats.

La mise en place de « régions biogéographiques » en droit de l'Union européenne dans le processus de définition des zones Natura 2000 est exemplaire de la concrétisation de l'approche écosystémique dans un espace découpé par le droit, mais dans lequel régionalement – cf politique de l'Union européenne - les frontières des Etats membres ont perdu de leur pertinence, de leur « solidité ». Il y a aussi par ailleurs – toujours dans une approche écosystémique *a priori* – la protection des espèces, écosystèmes par le zonage, le parc : l'Aire Marine Protégée. Superposition de périmètres, de frontières (AMP et haute mer par ex.), de compétences... complexité en droit voire inefficacité.

Les limites immatérielles : il s'agit ici de tout ce qui se décline en seuils de pollution, seuils d'exploitation (TAC,

quotas en droit des pêches), en normes de construction des navires du futur, en mesures d'organisation du trafic maritime... qui sont eux-aussi autant de « limites » à une sur-exploitation, une sur-pollution des océans... et donc autant d'atout pour une croissance bleue... Pour autant que les mesures soient bonnes.

Car qui dit limite comme sobriété, dit mesure

- mesure des zones marines avec les problèmes posés à terme par les poldérisations – portuaires ou en Mer de Chine – ou les submersions territoriales – disparition programmée des petits Etats insulaires (Kiri-Bati par ex.) du fait des changements climatiques comme des extensions des plateaux continentaux et l'exploitation de la Zone internationale.
- Mesures des ressources exploitables. Qu'entend-on par exemple par « énergie marine *renouvelable* » ? qu'en est-il de l'efficacité des « TAC de précaution » en pêche ?

Mais pose aussi la question de la pertinence de la notion même de croissance (« bleue » ici) au regard d'une conception parfois proposées comme seule compatible avec la durabilité : la *décroissance*.

Il s'agit alors, par l'étude de la « limite » en droit [de la mer] d'embrasser une double tension, complexité oblige.

On se trouve donc entre une tension « mesure/démesure/mal mesure » et le rôle que les données scientifiques peuvent jouer dans le cadre d'une telle définition de croissance bleue durable.

On se trouve aussi dans une tension « immobile / mobile » : la mer est un espace mouvant (comme l'air d'ailleurs) ; les écosystèmes se déplacent ; des espèces sont migratrices ou invasives... Qu'en sera-t-il un jour des courants marins, des vents ? Or le droit tout d'abord n'a de statut juridique ni pour les écosystèmes ni pour les êtres non-humains ni vraiment pour les sources d'énergie naturelles... Ensuite, le droit ne sait comment appréhender le « mouvement », la « circulation », voire le « vivant ». Le droit est sculpté dans la « fiction » (de « figer » - cf par exemple : la frontière est juridiquement *intangibile*). Comment le droit peut-il organiser une gestion durable et efficace par AMP d'écosystèmes qui se déplacent ?

Le projet se propose donc d'embrasser ces thématiques dans une problématique qui reste à identifier, pour tenter de donner à voir le sens de « la limite » dans tous ses états, en droit et son apport à l'élaboration d'une croissance bleue durable, que ce soit pour parler du « droit comme limite » (car l'analyse du processus décisionnel n'est pas absent : commandement ou négociation, approche volontaire ou réglementaire ?) ou du « droit comme devant innover en terme conceptuel de la notion de limite qu'il rencontre ».

## - Présentation détaillée du projet :

### **1-Contexte scientifique et socio-économique du projet :**

Il s'agit ici de promouvoir l'intégration à l'interface SHS/SVE en vue de développements conceptuels et méthodologiques dans une perspective d'appui aux politiques publiques (*axe 8 Labex Mer*), ici en matière de croissance bleue *durable*. Le concept de base est ici la « durabilité » en ce que ce paradigme, toujours discuté, appelle à limiter le développement des sociétés « aux besoins essentiels » (Rapport CMED, « Our Common Future » 1987) et donc à la construction d'une « société sobre ». Cette approche s'inscrit donc par nature dans une étude relative à la notion de « limite » et d'efficacité de cette (ces) limite(s) telles qu'elles peuvent être mises en place, convoquées voire inventées par le droit, qui seul pourra accompagner la construction de politiques publiques.

Si ce sujet doit s'inscrire dans un contexte socio-économique, ce ne peut-être qu'à la marge en interrogeant même l'idée de défendre une croissance qui puisse être durable sans revenir aux errements dénoncés déjà dès 1971 par le Club de Rome dans son rapport « Halte à la croissance ».

### **2-Hypothèse et questions posées, identification des points de blocages scientifiques que le travail de thèse se propose de lever :**

Hypothèse de départ : le droit est l'outil social qui posera le cadre d'une croissance bleue durable. Constat de départ : depuis la Conférence de Rio de 1992 et l'avènement de la durabilité, on peut évoquer deux « périodes » dans la prise en charge par les institutions – nationales, régionales ou internationales – de cette notion, originellement appréhendée comme intégrée et intégrant protection du milieu/développement économique/pilier social, sans priorité de l'un de ces aspects sur les deux autres. Si durant les dix premières années (1992-2002 SMDD de Johannesburg), la préoccupation environnementale a largement prévalu dans les développements juridiques et institutionnels appliqués à l'économie et

au social, aujourd'hui, l'Océan identifié comme 7<sup>ème</sup> puissance économique mondiale, le pilier économico-social domine, notamment avec la thématique de la croissance bleue qui envahit le champ maritime. Or, et cela est un premier écueil, la croissance bleue doit être durable non seulement pour durer, mais aussi pour protéger et par la protection du milieu marin. Certes cette dimension reste présente dans les textes (Commission européenne...) mais est placée en retrait dans les politiques concrètes envisagées. Alors de deux choses l'une : ou la durabilité est un mot valise échec des ambitions de 1992 ou alors, il convient de retenir de la croissance bleue clairement une approche soutenable et intégrée par la remise en avant de l'approche écosystémique, des risques d'acidification des océans, des effets des changements climatiques, de la surexploitation des stocks halieutiques comme du développement des énergies marines renouvelables (EMR) et de la course aux nouvelles ressources.

#### Points de blocage scientifiques :

L'hypothèse est : si la durabilité reste le paradigme dominant aujourd'hui, alors elle doit être ce qu'elle est et « partout ». Dans le cadre d'une ambition de « croissance bleue » durable, il faut identifier, pour mieux les dépasser les points de blocages conceptuels auxquels le droit doit répondre (croissance durable/décroissance), se heurtant là, à son tour à des points de blocage co-substantiels à ce qu'est le droit – le droit comme limite – mais aussi à ce que le droit peut envisager de manière efficiente, compte tenu de ses principes structurants pour dépasser ses limites – les limites en droit - et même plus généralement les limites qu'il construit (zonage, délimitation, frontières, poldérisation, seuils de pollution, quotas de pêche, normes de construction du navire du futur...) dans un espace marin *mouvant* et rétif par là, à la nature même du droit qui est de figer (sédentariser) les situations pour les ordonner, les mettre en ordre, les hiérarchiser plus que les mettre en réseau... pour les « ordonner » plus que les « négocier » sur le plan du processus décisionnel.

Cette approche ne saurait s'abstenir de prendre en compte la « circulation », définir un statut pour les écosystèmes, les êtres non-humains, développer un droit des besoins essentiels (sobriété) mais qui assure bien-être et bien-vivre social. Cela portera aussi sur le sens de la mise en place de sanctuarisations (sanctuaires marins) parfois nécessaires, des limites au « renouvelable » (renouvelable donc inépuisable ? sur quelle temporalité ? avec quelle certitude ?).

La difficulté sera de parvenir à réfléchir de manière constructive sur la complexité de l'enchevêtrement des outils juridiques « limites » le plus adapté à l'efficacité d'une action politique durable qu'il accompagnerait : délimitations/planification/seuils/mesures et données... mais aussi approches volontaires/réglementations/contrats... et donc proposer une étude mêlant de manière aussi claire, intriquée et utile que possible à la fois la tension entre le mobile et l'immobile comme entre l'ordre et le négocié ou encore le sens de la mesure / démesure / mal-mesure....

### **3-Approche méthodologique et technique envisagée :**

L'approche méthodologique envisagée est une approche d'abord disciplinaire : juridique, mais aussi pluridisciplinaire. L'objectif est de tracer la cartographie de la question de « la limite » telle qu'elle se pose et est envisagée en droit à travers une recherche conceptuelle, mais nécessairement appuyée sur le droit positif et une connaissance des expériences en cours tant dans le domaine des projets « croissance bleue » (sans pour autant être un travail de recherche appliquée) que dans les réflexions conceptuelles sur la notion de « durabilité ». L'intérêt de ce travail en effet sera celui d'une réflexion sur les fondements et obstacles juridiques à la réalisation efficiente d'une croissance bleue *durable* si celle-ci a un sens conceptuellement parlant, intégrant toutes les données de la durabilité. Elle suppose ainsi une réflexion de fond conceptuelle sur l'intégrité – parfois encore méconnue – de la notion de durabilité.

### **4-Profil du candidat (compétences scientifiques et techniques requises) :**

Le candidat doit être un juriste de formation, en droit public, ayant le goût des sciences politiques et des approches pluridisciplinaires. Comme juriste, il doit être capable de s'engager dans des recherches théoriques dont il illustrera la pertinence avec le droit positif. Il doit donc être à la fois ouvert à la théorie du droit et bon technicien du droit (connaissance des textes et de la jurisprudence). Sa formation doit être prioritairement une formation en droit international public et droit de l'Union européenne. La connaissance du droit international et européen de la mer et de l'environnement est sinon un pré-requis, en tout cas un réel avantage. Il doit être rigoureux, capable de construire un raisonnement novateur, indiqué pour traiter au mieux le sujet et en atteindre les objectifs, c'est-à-dire être capable par sa

**Allocations de recherche doctorale (ARED)**
**Fiche projet 2016**

curiosité intellectuelle et ses capacités à croiser des informations diversifiées de construire une réelle théorie dynamique de la « limite en droit ».

**5-Positionnement et environnement scientifique dans le contexte régional, et le cas échéant, national et international :**

Ce projet se fera dans le cadre de l'UMR\_M AMURE-Cedem, UMR UBO/IUEM-Ifremer mais devant également devenir UMR CNRS via une association à l'INEE (UMR Institut Ecologie et Environnement - CNRS). Il pourrait s'inscrire dans les objectifs d'un projet H2020-Rise (demande déposée en avril 2016) actuellement en construction et dirigé par M. Bonnin (LEMAR-IRD-UBO/IUEM) qui porte sur les questions de planification marine et prendrait pour lieux de réflexion les zones tropicales, plus précisément en Afrique de l'Ouest et Amérique du Sud.

**6-Pertinence du projet au regard du DIS de rattachement (et/ou du DIS secondaire). Si « projet blanc », préciser les raisons de ce choix :**

Le projet est présenté sous le DIS3 car s'appuyant sur la « croissance bleue ». Le choix du projet blanc aurait pu tout autant s'imposer à partir du moment, où, même si le sujet s'appuie sur l'idée de « croissance bleue », il ne l'envisage pas à travers les réalisations concrètes de son élaboration (DIS3), mais bien plutôt à travers une réflexion sur ce que cette ambition révèle de la validité en droit du concept de durabilité, de la capacité sociétale à faire des choix « limitatifs » et de la manière dont le droit peut se révéler, en la matière, comme adapté ou adaptable à accompagner les choix retenus ou à retenir, ou non adapté eu égard à ses fondements structurants et compte tenu des spécificités écologiques et scientifiques du milieu mouvant auquel il devrait trouver à s'appliquer ici : le milieu marin. Ce projet pourrait également relever du DIS1 (notamment 1A et 1E). Le choix du DIS pertinent fut difficile pour ce projet transversal.

**7-Autres informations utiles (projet relevant des Objets d'excellence -OBEX-, ou des « Projets émergents de recherche » régionaux...)**

Ce projet pourrait s'inscrire dans l'axe 8 du Labex mer.

**6- Projet de thèse en cotutelle internationale**

- S'agit-il d'un projet de thèse en cotutelle internationale (oui/non) : **Non exclu mais pour le moment aucune certitude**

- Si oui, préciser l'établissement pressenti (et le pays de rattachement) : **Université de Tunis - Tunisie**

- Ce projet de thèse fera-t-il l'objet d'un cofinancement international (oui/non) :

- En cas de cofinancement international, préciser -si vous en avez connaissance- l'organisation du calendrier des périodes de séjour :

**7- Financement du projet de thèse**

- Part de l'enveloppe financière régionale affectée au projet :

Financement Région 100 %

Financement Région 50 % (préconisé)

- En cas de financement à 50 %, le cofinancement est-il déjà identifié (oui/non) : **oui**

- Si oui, préciser la nature du cofinancement (ANR, partenaire privé, Ademe, etc.) : **UBO**

- Si le cofinancement n'est pas encore confirmé, date prévue de réponse du cofinancier : **non connue**

- En cas de non-obtention du cofinancement demandé, une autre source de cofinancement est-elle identifiée (oui/non) : **non**